



Ville de
Kingersheim

Police municipale

253/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 8 juillet 2024
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise RNSL en date du 27 juin 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de fouille pour pose de fourreau France télécom par l'entreprise RNSL, sise 24 chemin de Grandrupt THIAVLE SUR MEURTHE (54120), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Richwiller.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 22 juillet 2024 au mercredi 24 juillet 2024 inclus, l'entreprise RNSL est autorisée à effectuer des travaux entre le n° 80 et le n° 98 rue de Richwiller.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, la circulation est réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

Article 3 – Durant ces travaux, le stationnement est interdit rue de Richwiller, 20 mètres de part et d'autre des travaux.

Article 4 – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h rue de Richwiller, dans la section des travaux.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

